

2GHAYA

**Société par actions simplifiée
au capital de 55 000 euros
Siège social : 121 Chemin du Fournel
38410 ST MARTIN D URIAGE
982 333 510 RCS GRENOBLE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 20 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 20 juillet,
A 14:30,

Monsieur Yannick FRESSOZ, demeurant 121 chemin du Fournel, 38410 ST MARTIN D URIAGE,

Associé Unique de la société 2GHAYA,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 19 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Yannick FRESSOZ, Associé Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 5 mois et sera clos le 31 décembre 2024.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 19 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre."

Le second paragraphe est supprimé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Yannick FRESSOZ

